

Le 4. 4. 1814 et attendu que son fils aîné était fiancé à la princesse Charlotte de Galles, héritière présomptive au trône du Royaume Uni, le prince souverain des Pays-Bas imposa à son héritier au trône un contrat de cession afin de consolider la situation de son fils puîné, le prince Frédéric. Ce contrat prévoyait qu'au moment où le prince héréditaire prendrait la succession de son père, les pays de Nassau iraient au prince Frédéric et à ses héritiers.

Au cours des Préliminaires de Châtillon et de Troyes (février 1814) ainsi que du premier Traité de Paris — partie patente et partie secrète (30. 5. 1814) — différentes solutions avaient été proposées au sujet des anciens Pays-Bas autrichiens. Considérés comme territoires conquis, ils furent d'abord réofferts à l'Autriche afin d'être englobés dans un nouvel Etat formant une entité pareille à l'ancienne Bourgogne et gouvernée par un archiduc autrichien. Après que l'Autriche eut renoncé aux pays belgiques, leur préférant le Lombard vénitien, on envisagea la création d'un grand-duché-tampon s'étendant de Francfort à Liège et groupant aussi les pays de Nassau. (8)*) Enfin le Protocole des entretiens secrets de Londres (20. 6. et 21. 7. 1814) décida que les Provinces-Unies seraient réunies aux pays belgiques et à la principauté de Liège, que le tout serait placé sous la souveraineté de la maison d'Orange-Nassau et formerait l'amalgame le plus complet. En fait, les pays belgiques furent attribués aux Provinces-Unies en compensation de certaines colonies dont le Cap et Ceylan que l'Angleterre avait enlevées aux Hollandais et qu'elle ne songeait pas à rendre.

Quant à l'ancien duché de Luxembourg, il ne fut pas compris dans les dispositions du Traité de Londres. On pensa le faire entrer dans des combinaisons en rapport avec la Confédération germanique à créer, combinaisons qui impliquaient pour notre pays le danger de devenir une proie des convoitises prussiennes.

C'est ici l'endroit de reproduire quelques extraits des « Observations » que le si perspicace Hans C. E. GAGERN adressa à Frédéric Guillaume de La Haye, le 28. 6. 1814 à la suite de la rupture du mariage projeté entre le prince héréditaire d'Orange et la princesse Charlotte d'Angleterre. Encore un de ces conseillers que l'entêté Guillaume I^{er} crut ne pas devoir écouter. « Ce mariage aurait été désirable et magnifique, si la sérénissime maison d'Orange était restée sur son déclin. Dans les circonstances présentes sa rupture ne me paraît pas

*) Voici encore une preuve des bonnes relations existant entre les chefs des maisons de Nassau et d'Orange-Nassau : par le traité du 16. 7. 1814 et selon la formule si chère à tant de princes allemands, le duc de NASSAU céda son 2^{me} régiment d'infanterie aux Pays-Bas en ce sens que ceux-ci assumèrent le paiement de la solde et des pensions des officiers — sans oublier la redevance à la cassette princière. (8 bis)